

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Affaires culturelles	5
Affaires économiques et plan	13
Affaires étrangères, défense et forces armées	21
Affaires sociales	27
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation	31
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale	57

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 6 octobre 1987.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a entendu **M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication**, sur le **projet de loi n° 319 (1986-1987) relatif aux enseignements artistiques.**

Rappelant que le développement des enseignements artistiques constituait une des priorités de la politique culturelle du Gouvernement, le ministre a analysé la double finalité de ces enseignements : contribuer à l'épanouissement de chaque individu et offrir un système de formations spécialisées de haut niveau. La France accuse par rapport à certains de ses voisins un retard important dans le domaine de l'enseignement artistique et le comblement de ce retard exigera un effort important et de longue haleine. Il revient au législateur de fixer les grandes orientations selon lesquelles devra s'exercer cet effort.

A cette fin, le projet de loi précise et complète le droit existant en spécifiant les obligations en matière d'enseignement artistique dans les formations primaire et secondaire et en définissant les différentes composantes des enseignements artistiques spécialisés. Analysant les dispositions du projet de loi, **M. François Léotard** a notamment insisté sur la nécessité de diversifier les enseignements artistiques et précisé que les professionnels de l'art qui pourraient apporter leur concours aux enseignements artistiques ne se substitueraient pas aux enseignants, dont l'autorité et la responsabilité pédagogique demeureront entières.

S'agissant des enseignements spécialisés, le projet de loi prévoit des procédures de reconnaissance des établissements, d'homologation des titres et diplômes, et favorise l'établissement de "passerelles" entre les différentes filières de formation. Il ouvre aussi la possibilité aux établissements d'enseignement artistiques de percevoir la taxe d'apprentissage et de participer aux conventions de formation professionnelle.

Soulignant que l'application du projet de loi nécessiterait le dégagement sur plusieurs années d'importants moyens d'accompagnement, tant administratifs que financiers, **M. François Léotard** a analysé les mesures nouvelles qui seront proposées dès 1988 - 200 millions de francs au total dont, pour la Culture, 90 millions de francs consacrés en particulier à l'action en milieu scolaire, au soutien des enseignements artistiques en région et à la rénovation des établissements d'enseignement relevant du ministère. Il a enfin insisté sur la nécessité d'un dialogue approfondi entre l'Etat, les collectivités locales et toutes les parties intéressées au développement des enseignements artistiques.

Répondant aux questions de **M. Marcel Lucotte, rapporteur**, qui s'inquiétait notamment du "suivi" de l'effort financier nécessaire au développement des enseignements artistiques, de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités territoriales et des conditions de la collaboration entre enseignants et intervenants extérieurs, le ministre a précisé que le volume des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du projet de loi correspondait à une dépense de 2 milliards de francs sur dix ans et s'est déclaré favorable à un examen régulier, par le Parlement, de l'application de la loi. Il a dit son souci de ne pas imposer aux collectivités territoriales de dépenses sans leur accord et de développer les concours financiers aux établissements d'enseignement musical. Convenant du rôle très important de l'enseignement pré-scolaire dans l'éveil artistique, le ministre a précisé que cet enseignement

n'était pas inclus dans le projet de loi parce qu'il ne faisait pas partie de la scolarité obligatoire. Il a enfin indiqué que les textes d'application de la loi permettraient d'apporter toutes précisions quant aux modalités du concours de professionnels de la culture aux enseignements artistiques.

A M. Maurice Schumann, président, qui souhaitait connaître l'importance de l'effort financier supplémentaire qui incomberait aux collectivités locales, qui assurent déjà 42 % du financement public des enseignements artistiques, le ministre a répondu que cet effort pourrait être de l'ordre de 24 millions de francs par an sur dix ans.

A M. Yvan Renar, qui craignait que le projet de loi ne fasse échapper les enseignements artistiques à l'autorité de l'éducation nationale, le ministre a indiqué que de nombreux enseignements spécialisés relevaient directement du ministère de la culture. Il a également précisé que son ministère consentirait un effort important pour le développement des classes culturelles et des ateliers de pratique artistique.

A M. Jacques Habert, qui jugeait pessimiste l'appréciation faite par l'exposé des motifs du projet de loi du niveau culturel national, le ministre a souligné l'importance de l'effort à consentir, en particulier pour développer la connaissance de l'histoire de l'art, pour combler les retards en matière d'éducation musicale et pour favoriser l'accès de tous à toutes les formes de la création artistique et en particulier à l'art contemporain.

A M. Paul Loridant, qui contestait l'opposition faite entre les disciplines de la connaissance et celles de la sensibilité et qui s'interrogeait sur le développement des programmes d'action éducative (P.A.E.) comme sur la composition du Haut Comité des enseignements artistiques, le ministre, convenant que les enseignements artistiques étaient aussi un instrument de connaissance et de développement de l'intelligence, a indiqué que les P.A.E. seraient poursuivis et approfondis et qu'il

souhaitait que toutes les parties intéressées au développement des enseignements artistiques - élus, enseignants, parents d'élèves - puissent participer au Haut Comité.

En réponse à **M. Pierre Laffitte**, qui insistait sur l'importance des rapports entre économie et culture et sur la place que devrait prendre l'enseignement artistique, y compris dans les formations scientifiques, le ministre a souligné l'importance pour les emplois de demain du développement de la création industrielle et de l'ensemble des industries culturelles, notamment dans le secteur de la communication. Il a estimé que le développement des liens entre culture et économie ne pourrait qu'être facilité par la multiplication des passerelles entre les différentes filières de formation.

A **M. Pierre-Christian Taittinger**, qui l'interrogeait sur le développement de la pédagogie dans le domaine de l'enseignement artistique, **M. François Léotard** a souligné que la pédagogie relevait essentiellement de la responsabilité du ministère de l'éducation nationale, qui consent des efforts très importants pour développer la formation des maîtres et renouveler le matériel et les méthodes pédagogiques.

Mercredi 7 octobre 1987. - Présidence de M. Maurice Schumann, président. - La commission a tout d'abord entendu **M. Marcel Landowski, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux Arts**, sur le projet de loi n° 319 (1986-1987) relatif aux enseignements artistiques.

M. Marcel Landowski a insisté sur la place insuffisante faite dans l'enseignement français aux disciplines de la sensibilité, et sur la nécessité de compléter en ce sens l'éducation donnée à tous les enfants. On ne pourra faire évoluer la situation actuelle sans changer les habitudes de pensée qui ont fait des enseignements artistiques les parents pauvres du système éducatif. A cet égard, l'intervention d'une loi exprimant une véritable volonté politique peut contribuer à faire

changer les esprits. Mais l'effort à accomplir est immense : pour **M. Marcel Landowski**, il doit porter en premier lieu sur l'enseignement primaire - car les premières années de formation sont essentielles - et sur la formation des maîtres, qui doivent en particulier pouvoir bénéficier du soutien de conseillers pédagogiques. Il est donc très positif que les mesures financières d'accompagnement du projet de loi prévoient, sur dix ans, de créer des postes de conseillers pédagogiques pour les arts plastiques et l'éducation musicale dans chaque circonscription primaire. Il faut également se féliciter des créations prévues de postes d'enseignants pour le second degré, où les conditions de travail des enseignants des disciplines artistiques sont très difficiles. Bien entendu, la volonté de développement des enseignements artistiques bute sur le problème des rythmes scolaires : le petit nombre de jours de classe dans l'année, les horaires surchargés contrastent avec l'organisation de l'année scolaire et de l'emploi du temps journalier qui permettent, dans des pays comme la R.F.A. ou la Grande- Bretagne, de consacrer beaucoup plus de temps aux activités artistiques.

A l'issue de son exposé, **M. Marcel Landowski** a répondu aux questions de **M. Marcel Lucotte**, rapporteur, et des commissaires.

M. Marcel Lucotte, rapporteur, a interrogé **M. Marcel Landowski** sur les moyens de faire évoluer les rythmes scolaires et sur les problèmes posés par la formation des maîtres. Convenant de l'ampleur des obstacles nés des habitudes et des comportements, **M. Marcel Landowski** a estimé que le projet de loi devait correspondre à un "acte de foi", à une manifestation de volonté des pouvoirs publics et des élus, sans laquelle aucune évolution ne sera possible, et il a noté que l'ampleur des moyens financiers prévus - deux milliards de francs sur dix ans - traduisait une réelle volonté politique de la part du Gouvernement.

Il est également convenu avec le rapporteur que l'enseignement préscolaire permettait souvent une

initiation de très grande qualité aux disciplines artistiques, et en particulier à la musique, et que la scolarité primaire devrait permettre de tirer le bénéfice de cet acquis.

M. Maurice Schumann, président, a regretté que le projet de loi ne soit pas complété par une loi-programme prévoyant, comme le projet de loi sur le patrimoine, un échancier de l'effort financier prévu, et a estimé souhaitable que des intervenants extérieurs de qualité puissent apporter leur concours aux enseignements artistiques.

M. Jacques Habert a souligné, avec **M. Marc Lauriol**, la qualité médiocre de l'enseignement musical dispensé dans les établissements scolaires, et ses conséquences sur le niveau d'éducation musicale en France.

M. Albert Vecten a déploré que le ministère de la culture n'apporte pas un soutien suffisant aux initiatives des petites communes, qui sont pourtant indispensables pour développer l'enseignement artistique dans les zones rurales, et pour répondre à une demande de plus en plus importante de la part des jeunes et des parents d'élèves.

M. Pierre-Christian Taittinger a estimé que le haut comité des enseignements artistiques devrait être chargé d'une mission d'évaluation des enseignements artistiques.

M. Michel Miroudot s'est inquiété du manque de suivi dans le soutien apporté par l'Etat aux initiatives régionales et locales et notamment de la remise en cause des subventions accordées dans le cadre des contrats de plan.

M. Pierre Laffitte a souligné que le développement des formations culturelles correspondait à une nécessité, l'avenir de l'économie dépendant de la capacité d'innovation et de création que contribue à développer l'enseignement artistique : les formations culturelles sont, sans doute, la meilleure préparation aux emplois de demain.

Dans ses réponses aux intervenants, **M. Marcel Landowski** a notamment estimé, à propos de l'enseignement musical, que, de même que l'on n'apprend pas à écrire avant de parler, la découverte et la pratique musicales devaient précéder l'enseignement du solfège. La participation d'intervenants extérieurs peut être une excellente chose à condition que les enseignants puissent préparer les enfants à cette intervention et leur permettre d'en tirer profit. Quant au problème des horaires, il suppose une véritable réforme de société ; il est certain en tout cas qu'un enseignement d'une heure ne permet de rien faire, et qu'il serait souhaitable qu'à partir de la sixième les élèves puissent, pour une des deux matières artistiques obligatoires, bénéficier de deux heures d'enseignement.

La commission a ensuite désigné ses rapporteurs pour avis pour le projet de loi de finances pour 1988 (chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances, pendant l'examen des crédits budgétaires en application de l'article 18 (4) du règlement) :

- Culture : **M. Michel Miroudot**
- Cinéma - Théâtre dramatique : **M. Jacques Carat**
- Environnement : **M. Hubert Martin**
- Enseignement scolaire : **M. Paul Séramy**
- Enseignement agricole : **M. Albert Vecten**
- Enseignement supérieur : **M. Pierre Brantus**
- Enseignement technique : **M. Marcel Vidal**
- Recherche scientifique et technique : **M. Pierre Laffitte**
- Jeunesse et sports : **M. Jean Delaneau**
- Communication : **M. Adrien Gouteyron**
- Relations culturelles, scientifiques et techniques : **M. Jacques Pelletier**.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 7 octobre 1987.-Présidence de M. Jean François- Poncet, président, puis de M. Richard Pouille, vice-président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, le Président a tout d'abord établi un bilan de l'activité de la **commission** au cours de l'année écoulée. Il a ainsi rappelé l'intervention faite par lui au nom de la commission dans le cadre du débat budgétaire pour 1987 et a souligné son désir d'intervenir à nouveau au cours de cette session. Il a également mentionné les deux débats publics organisés à la demande de la commission en matière de politique agricole commune (P.A.C.) et d'aménagement du territoire et s'est déclaré favorable à l'organisation future d'une nouvelle discussion portant sur la compétitivité de l'économie française. Il a enfin rappelé l'accueil très positif réservé, tant en France qu'à l'étranger, au rapport d'information sur l'avenir de la P.A.C. , présenté à l'issue de la dernière session de printemps.

M. Jean François-Poncet a ensuite dressé le tableau de l'activité de la commission pour la session budgétaire. Il a ainsi proposé que soit plus particulièrement étudiée, dans le cadre des avis budgétaires, la question de l'ouverture du marché unique européen, dans l'optique de l'organisation d'un colloque, en février 1988, consacré aux conséquences qui en découleront pour notre économie. La commission a accueilli très favorablement cette initiative. **M. Josselin de Rohan** a également souhaité que soient encore mieux protégées les attributions de la commission et, notamment, que soient préservées ses compétences pour toutes questions relevant du domaine économique. Il a enfin approuvé le principe d'une intervention du

Président de la commission des affaires économiques et du plan, dans le cadre du débat budgétaire, afin que soient exposées, chaque année, les incidences économiques du budget.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **projet de rapport d'information** présenté par **M. André Jarrot, sur la mission en Inde**, effectuée par une délégation de la commission, chargée d'étudier les conditions de développement économique de ce pays, ainsi que les relations économiques, commerciales et financières entre l'Inde et la France.

En introduction de son exposé, **M. André Jarrot** a souligné deux faits importants qui marquent fortement l'environnement politique et social de l'Inde. Il a rappelé les difficultés politiques de l'Inde d'aujourd'hui dans ses relations avec les pays frontaliers, le Pakistan et le Sri Lanka du fait du mouvement séparatiste tamoul. En matière de politique intérieure, la situation est tout aussi confuse. L'"état de grâce" qui avait marqué la première année du Gouvernement de M. Rajiv Gandhi a laissé place à une certaine désillusion, malgré les succès obtenus dans la politique de modernisation du pays et les bons résultats économiques de l'Inde. Les projets de modernisation et les efforts de moralisation des mœurs politiques se heurtent à de nombreuses résistances au sein du parti, le Congrès Indira, et dans l'Administration. **M. André Jarrot** a souligné que les critiques adressées à la nouvelle politique de M. Gandhi sont devenues encore plus virulentes à la suite des mauvais résultats du Congrès aux diverses élections partielles de 1987 et surtout, qu'elles s'accompagnent du retour au premier plan des agitations régionalistes, dont l'aspect le plus préoccupant reste la montée du séparatisme sikh.

M. André Jarrot a apporté ensuite des précisions sur la situation démographique de l'Inde et sur son extrême pauvreté. La population indienne atteint aujourd'hui 762 millions d'habitants. Le taux de natalité est de 34 pour mille et le taux de mortalité de 13 pour mille. Le taux

d'accroissement annuel est donc de 2 % et d'après les estimations l'Inde aura dépassé le milliard d'habitants en l'an 2000 et sera le pays le plus peuplé du monde, devant la Chine, en 2020. S'agissant du niveau de vie de la population, **M. André Jarrot** a rappelé que le produit national brut par habitant est en Inde de 260 dollars par an, alors qu'il est en France de 10 390 dollars.

M. André Jarrot a exposé, à la commission, les conclusions auxquelles la délégation était parvenue :

- il a noté qu'il existe dans tous les secteurs de l'activité économique indienne une très nette disparité entre une réelle réussite en matière de "prototypes" et de grandes difficultés sur le plan de la production.

- La délégation s'est intéressée aux conséquences, sur l'économie, des choix qui ont été faits par les "pères fondateurs" de l'Union indienne, Gandhi et Nehru, et qui sont encore aujourd'hui à la base des décisions prises par le Gouvernement actuel. L'Inde a choisi alors de préserver son indépendance et de suivre la voie d'un développement économique équilibré, ce qui entraînait la nécessité d'acquiescer dans tous les domaines une autonomie absolue. Mais, aujourd'hui, l'économie indienne subit en quelque sorte les conséquences de ce choix. Cette économie se caractérise, en effet, par un contrôle pointilleux de l'Etat sur la production et les échanges extérieurs. Le contrôle s'exerce par un système d'autorisations administratives complexe et coûteux qui favorise la corruption et les excès bureaucratiques. L'absence de concurrence interne et externe qui est le résultat d'un système très protectionniste, a contribué très largement à l'extrême faiblesse de la productivité de l'industrie indienne. **M. André Jarrot** a illustré ce phénomène par l'exemple de l'acier : pour des prix domestiques très supérieurs aux prix internationaux (de 67 à 119 % plus chers), la productivité de l'ouvrier indien est de 69 tonnes par an alors qu'elle est de 397 tonnes au Japon. La délégation estime cependant que l'Inde présente pour la France, non seulement un intérêt politique, en tant que grande

puissance régionale, mais aussi un intérêt commercial évident. Elle est un des rares pays en voie de développement qui ait une bonne gestion de sa dette extérieure et ses besoins sont immenses dans les secteurs des télécommunications, des transports ou de l'énergie. La délégation croit devoir cependant insister sur les difficultés d'une implantation industrielle en Inde et la "course d'obstacles" qu'elle représente.

M. André Jarrot a rappelé, ensuite, les caractéristiques des relations commerciales entre la France et l'Inde. Les relations franco-indiennes sont déséquilibrées en faveur de la France, et cette tendance s'accroît puisque le taux de couverture entre les exportations et les importations est passé de 152 en 1981 à 343 en 1986.

Il a souhaité qu'une solution soit trouvée rapidement à ce déséquilibre massif des échanges. En effet, les Indiens risquent d'imposer des exigences de compensation et déjà, les autorités ont annoncé leur volonté de voir les entreprises étrangères acheter sur le marché local une partie importante de biens et de services liés à la réalisation du contrat ou s'engager à produire en Inde pour exporter ensuite vers un pays tiers.

En conclusion, **M. André Jarrot** a estimé que les entreprises françaises qui souhaitent s'implanter sur le marché indien, ne devraient pas négliger le risque d'une remise en cause de l'équilibre politique de l'Union indienne par le renforcement des antagonismes religieux et régionaux, mais que la nouvelle politique du Gouvernement indien qui vise à libéraliser le système économique était l'occasion de renforcer nos relations commerciales avec ce pays.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Philippe François** sur le projet de loi n°239 (1986-1987) relatif à la mutualisation de la Caisse nationale du Crédit agricole. Après avoir dressé un historique des compétences et un bilan des résultats de la Caisse

nationale de Crédit agricole (C.N.C.A.), **M. Philippe François** a indiqué que la réforme se justifiait par le souci de mettre la C.N.C.A. à égalité de chances avec ses principaux concurrents tant français qu'étrangers, dans la perspective du grand marché unique communautaire. Elle vise à supprimer les rigidités actuelles, qui tiennent à la diversité des statuts des personnels, aux pesanteurs réglementaires et bureaucratiques et à l'impossibilité d'émettre un certain nombre de produits financiers. Le rapporteur pour avis a ensuite décrit les modalités de cession de l'établissement central aux caisses régionales, pour ce qui concerne l'évaluation du prix et la répartition des actions entre ces caisses régionales. Ce changement de nature juridique ne fait pas obstacle à la poursuite de la vocation agricole du nouveau groupe. En effet, les dispositions prévues par le projet de loi garantissent que les agriculteurs détiendront la majorité des sièges au sein des caisses régionales et qu'un représentant des organisations professionnelles agricoles sera désigné pour participer au conseil d'administration de la C.N.C.A. De plus, l'engagement a été pris par les pouvoirs publics de garantir au Crédit agricole le monopole de distribution des prêts bonifiés, ainsi que le monopole de dépôt des notaires en milieu rural, sous réserve de ses obligations communautaires. La structure retenue par le projet de loi s'inspire directement des exemples étrangers comparables, telles la Rabobank aux Pays-Bas ou la D.G. Bank en République Fédérale d'Allemagne. Elle rendra les statuts de la C.N.C.A. analogues à ceux des autres banques mutualistes françaises. En conclusion, le rapporteur pour avis a estimé que, dans sa forme nouvelle, le Crédit agricole devrait être à même d'accompagner le développement futur de l'agriculture française.

Dans la discussion générale, **M. Alain Pluchet** est intervenu pour rappeler l'attachement des caisses régionales à la réforme proposée. Sur son initiative, la commission a adopté un amendement à l'article 7, tendant à préciser les modalités de désignation du représentant des organisations professionnelles agricoles

appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la C.N.C.A.

M. Fernand Tardy a regretté les imprécisions du projet de loi et estimé que certaines de ses dispositions n'étaient pas conformes à la Constitution. Il a souligné les aspects curieux de la procédure retenue pour fixer le prix de cession des actions de la C.N.C.A. Il a jugé que la réforme était susceptible de porter atteinte au crédit international (rating) de la C.N.C.A. et de consacrer la mainmise des caisses régionales les plus importantes sur le réseau du Crédit agricole. Il a estimé que le texte, qui n'est qu'une apparente mutualisation, ne recueillait pas l'accord des agriculteurs, n'apporterait pas de remède au surendettement de l'agriculture française et remettait en cause le statut des agents de la C.N.C.A. En réponse à cette intervention, le rapporteur pour avis a rappelé que la cession des actions de la Caisse nationale serait soumise à l'agrément du conseil d'administration, que la solidarité interne au groupe et le recours à des instruments financiers nouveaux devrait faciliter l'achat d'actions par certaines caisses, et, enfin, que des dispositions spéciales garantissaient la carrière des agents de la C.N.C.A. soumis au statut général de la fonction publique. Il a également cité les résultats d'un sondage récent indiquant que 67 % des agriculteurs étaient favorables à une réforme qui, par ailleurs, ne devrait pas porter atteinte au crédit international de la Caisse. Il a rappelé, sur ce point, que l'Etat n'avait jamais accordé une garantie de bonne fin aux émissions internationales de la C.N.C.A. Il a estimé qu'aucune disposition constitutionnelle ne s'opposait au principe d'une majorité qualifiée d'agriculteurs au sein des caisses régionales, une procédure analogue étant déjà en vigueur pour les sociétaires du Crédit maritime.

Tout en reconnaissant le bien fondé des objectifs de la réforme, **M. Jean Francois-Poncet** s'est interrogé sur l'opportunité de se priver d'un outil de droit public permettant de moduler certaines aides à l'agriculture,

dans une période où le resserrement des contrôles communautaires sur les aides nationales limite la latitude d'action des gouvernements.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et décidé, à la majorité des membres présents, de donner un **avis favorable à l'adoption de ce projet de loi.**

La commission a enfin entendu **M. Louis de Catuelan**, rapporteur du **projet de loi n° 142 (1986-1987)**, relatif à la **visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime.**

Après avoir exposé l'objet d'un texte qui vise à renforcer la protection des ouvrages d'assistance à la navigation et à étendre le champ d'application de cette protection au centre civil de surveillance de la navigation (C.R.O.S.S.), le rapporteur a souligné l'importance du bon fonctionnement de l'appareil de signalisation. Sur ce point, **M. Louis de Catuelan** a fait observer qu'il existait une ligne de partage très nette entre la navigation hauturière, qui utilisait les techniques de navigation les plus modernes et des usagers très nombreux, comme les pêcheurs côtiers et les plaisanciers, pour qui le réseau des phares, amers et balises demeurait indispensable.

A l'article 2 (limites des zones de servitudes et établissement des contraintes s'y appliquant), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 5 (indemnisation des personnes concernées par l'instauration de servitudes nouvelles), la commission a adopté deux amendements visant à préciser les conditions d'indemnisation des contraintes de protection des ouvrages et des centres d'assistance à la navigation.

A l'article 6 (répression des infractions), la commission a adopté un amendement ayant pour objet de préciser les délais dans lesquels les contrevenants devront se mettre en conformité avec la réglementation.

La commission a, alors, donné un **avis favorable à l'adoption du projet de loi**, sous réserve des amendements qu'elle propose.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a donné son accord pour la saisine pour avis du **projet de loi n° 351 (1986-1987)** d'amélioration de la **décentralisation** et a désigné **M. Jean Faure** en qualité de **rapporteur pour avis**.

Enfin, la commission a désigné **M. Georges Berchet**, comme rapporteur, pour la **proposition de loi n° 356 (1986-1987)**, présentée par **M. Pierre Laffitte** et les membres de la Gauche démocratique, tendant à réglementer l'usage professionnel du titre de **géologue** et **M. Charles-Edmond Lenglet**, comme rapporteur, pour la **proposition de loi n° 357 (1986-1987)**, présentée par **MM. Max Lejeune, Charles-Edmond Lenglet et Jacques Mossion**, relative à la création de **zones d'entreprises** dans le département de la Somme.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Judi 8 octobre 1987 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président.- Le président a d'abord appelé la commission à désigner ses rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1988. Ont été reconduits dans leurs fonctions :

- en ce qui concerne le budget du ministère des Affaires étrangères :

. Affaires étrangères : M. Claude Mont,

. Relations culturelles extérieures : M. Paul Alduy ;

- en ce qui concerne le budget du ministère de la Coopération :

M. Paul d'Ornano ;

- en ce qui concerne le budget du ministère de la Défense :

. Section commune : M. Xavier de Villepin,

. Section "gendarmerie" : M. Michel Alloncle,

. Section "forces terrestres" : M. Jacques Chaumont,

. Section "air" : M. Albert Voilquin,

. Section "marine" : M. Max Lejeune.

La commission a ensuite désigné :

- M. Jean-Pierre Bayle comme rapporteur sur le projet de loi n° 4 (1987-1988) autorisant l'approbation

d'un accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre la France et le Bangladesh ;

- et M. André Bettencourt comme rapporteur sur le projet de loi n° 5 (1987-1988) autorisant l'approbation d'un accord d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale entre la France et la Chine.

Présidence de M. Jacques Genton, secrétaire.
M. Pierre Matraja a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi n° 262 (1986-1987), autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des Bouches de Bonifacio.

Le rapporteur a rappelé que ces frontières étaient auparavant définies par la convention du 18 janvier 1908 qui, reflétant les coutumes du droit international alors en usage, instituait pour les eaux territoriales une largeur de trois milles marins. Cette largeur, a-t-il indiqué, avait été retenue pour des considérations militaires, car elle correspondait au XVIIIe siècle à la portée moyenne d'un canon. Quoique cette dernière ait depuis beaucoup progressé, c'est pour des motifs économiques que les pays latino-américains ont, dans la seconde partie du XXe siècle, prôné une extension de la largeur de la mer territoriale : inspirée par le souci de préserver leurs ressources halieutiques, cette proposition s'est d'abord heurtée aux objections des puissances maritimes, mais, comme devait le remarquer M. Pierre Matraja, la pratique unilatérale des Etats l'a progressivement consacrée depuis le début des années soixante-dix.

La France, a indiqué le rapporteur, a d'ailleurs adopté à son tour une loi du 24 décembre 1976 qui fixe à 12 milles marins la largeur de sa mer territoriale. Sur le plan juridique, l'élargissement de nos eaux territoriales par un acte unilatéral - un texte de loi - est parfaitement légitime et accepté. En revanche, leur délimitation dans les Bouches de Bonifacio soulève une difficulté particulière,

car les côtes de la Corse et de la Sardaigne n'y sont distantes que d'environ six ou sept milles marins. Dans ces conditions, a conclu le rapporteur, la définition de nos frontières maritimes exige un acte conventionnel : il s'agit précisément de la convention du 28 novembre 1986 qui s'inspire des principes usuels en la matière, à savoir la méthode de l'équidistance, à laquelle elle ne déroge que deux fois pour des raisons purement pratiques.

Le rapporteur a encore brièvement décrit le statut des eaux territoriales, qui relèvent de la souveraineté de l'Etat côtier assortie pour les navires étrangers du droit de passage inoffensif.

Evoquant la question des droits de pêche, il a précisé que, conformément aux possibilités offertes par le droit international, les deux parties avaient retenu une solution respectueuse des habitudes de pêche établies.

Concluant que cette convention présentait le double intérêt de rectifier nos frontières maritimes et de ménager les coutumes de pêche, M. Pierre Matraja a invité la commission à donner un avis favorable à l'approbation du présent projet de loi.

La commission a adopté ses conclusions à l'unanimité.

M. Pierre Matraja a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi n° 277 (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande.

Signée à Paris le 30 janvier 1987, cette convention, a indiqué le rapporteur, a un double but : mettre à jour, sur un plan bilatéral, dans le domaine de la procédure civile, les dispositions de la convention multilatérale de La Haye du 17 juillet 1905 ; et mettre en place, plus particulièrement, une coopération complète entre les deux pays dans le domaine du recouvrement d'aliments au bénéfice des mineurs.

Le rapporteur a estimé que la première série de dispositions, actualisant les relations bilatérales d'entraide judiciaire en matière de procédure civile, était tout à la fois classique - la France a déjà conclu une quarantaine de conventions bilatérales analogues - et opportune, pour compléter les dispositions de l'instrument de La Haye.

Les dispositions relatives à l'obligation alimentaire au bénéfice des mineurs, particulièrement élaborées, établissent pour leur part, a estimé le rapporteur, une entraide très complète en la matière et font la véritable originalité de la convention proposée par rapport aux conventions d'entraide judiciaire usuelles.

Enfin, un échange de lettres annexé à la convention concilie les positions des deux pays en matière de nationalité en rappelant le droit de chaque Etat de déterminer souverainement les conditions d'acquisition de sa propre citoyenneté. Cet échange de lettres, facilitant l'application de la convention, ne modifie toutefois en rien, a souligné le rapporteur, la position de la France relative à la nationalité allemande.

Le texte proposé, a estimé le rapporteur, viendra ainsi s'inscrire à l'actif des relations bilatérales entre la France et la R.D.A., relations satisfaisantes, marquées par de fréquents contacts tant sur le plan politique que sur le plan culturel, même si beaucoup reste à faire, dans le domaine économique et commercial, pour développer les échanges entre les deux pays.

La commission a alors adopté à l'unanimité les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi.

M. Albert Voilquin a donné ensuite lecture du rapport de M. Michel Crucis, empêché, sur le projet de loi n° 294 (1986-1987), autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave.

M. Albert Voilquin a rappelé combien de récentes catastrophes comme le tremblement de terre au Mexique ou l'accident de Tchernobyl montraient la nécessité d'une collaboration internationale. Certes, a-t-il poursuivi, l'existence d'un accord d'assistance n'est pas une condition indispensable pour qu'un Etat offre son aide à un pays sinistré : toutefois, l'envoi de celle-ci est facilité lorsqu'une convention a réglé l'aménagement des contraintes douanières qu'exigent l'urgence, le délicat problème de partage des charges financières et l'établissement des responsabilités civiles. Aussi s'est-il félicité de l'esprit de prudence qui a incité le Gouvernement français à signer de semblables accords avec la République fédérale allemande, la Belgique, le Luxembourg, et aujourd'hui la Suisse.

Il a brièvement présenté les dispositions de la convention : celles-ci précisent les autorités administratives et politiques responsables, les modalités de l'assistance, limitent au minimum indispensable les formalités de franchissement de la frontière, et fixent le régime douanier des moyens matériels nécessaires aux opérations.

M. Albert Voilquin a précisé que ces dispositions ne s'écartent pas de celles qui figurent dans les conventions précédentes d'assistance mutuelle. Seuls les principes posés en matière de partage des charges financières marquent un affinement significatif, dans la mesure où celles-ci ne reposent plus systématiquement sur l'Etat d'envoi.

Aussi M. Albert Voilquin a-t-il invité la commission, qui l'a suivi à l'unanimité, à émettre un avis favorable à l'approbation du présent projet de loi.

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 8 octobre 1987 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.- La commission a tout d'abord procédé à la désignation de rapporteurs pour différentes propositions de loi.

Ont été désignés :

M. Guy Besse, pour la **proposition de loi n° 324** (1986-1987) de M. François Giacobbi, tendant à reconnaître et à organiser le droit à la permanence des **liaisons maritimes et aériennes de la Corse avec le territoire continental de la République**.

M. Franz Duboscq, pour la **proposition de loi n° 343** (1986-1987) de M. Alain Gérard, tendant à instituer un **salaires maternel**.

M. Marc Boeuf, pour la **proposition de loi n° 371** (1986-1987) de M. Robert Schwint, tendant à attribuer aux **veuves de combattants** la qualité de ressortissantes de l'office national des combattants leur vie durant.

Mme Marie-Claude Beaudeau, pour la **proposition de loi n° 379** (1986-1987) de M. André Duroméa, tendant à achever le rattrapage du **rapport constant** le 1er juin 1987

M. André Rabineau, pour la **proposition de loi n° 385** (1986-1987) de M. Jean Colin, tendant à accorder aux **prisonniers des camps viet-minh** le statut de déporté et interné.

M. Charles Descours, pour la **proposition de loi n° 386** (1986-1987) de M. Philippe François, tendant à

compléter la loi n°76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme.

Puis la commission a reconduit **M. Pierre Louvot**, titulaire sortant, et **M. Jacques Machet**, suppléant sortant, au poste de titulaire et au poste de suppléant, chargés de représenter le Sénat au sein du **Conseil Supérieur des Prestations Sociales Agricoles**. Elle a décidé de reporter à une prochaine séance la nomination au deuxième poste de suppléant.

La commission a également décidé de reconduire dans leurs fonctions, l'ensemble des **rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances**, qui avaient été désignés l'an passé. :

Anciens Combattants : M. André Rabineau

Santé : M. Louis Boyer

Sécurité sociale : M. Charles Descours

Travail et Emploi : M. Louis Souvet

Formation professionnelle : M. Jean Madelain

B.A.P.S.A. : M. Pierre Louvot

DOM - TOM : M. Roger Lise

Logement social : M. Charles Bonifay

Le président **Jean-Pierre Fourcade** a ensuite présenté une **communication sur la mission effectuée aux Etats-Unis du 9 au 20 septembre 1987**.

Après avoir donné diverses indications sur l'organisation et le déroulement de la mission, notamment quant à la nature des visites et entretiens effectués, il a évoqué les trois thèmes plus particulièrement étudiés par la délégation.

S'agissant des problèmes de santé, il a rappelé que la caractéristique essentielle du système américain résidait en l'absence d'assurance obligatoire contre la maladie. Les programmes publics ne couvrant que certaines catégories

(pensionnés ou nécessiteux), la grande majorité de la population doit recourir aux formes privées d'assurance.

Il a mis l'accent sur les difficultés essentielles que connaît aujourd'hui ce système en mutation :

- . l'absence de couverture sociale pour une frange considérable de la population, évaluée à 35 millions de personnes

- . un niveau très élevé de dépenses de santé, avoisinant 11 % du P.N.B. et en progression accrue.

Il a en revanche insisté sur le haut niveau des techniques médicales et la qualité de l'équipement hospitalier, sur l'instauration d'une nouvelle tarification hospitalière qui a freiné les coûts et sur le développement important des soins à domicile.

Le président **Jean-Pierre Fourcade** a ensuite présenté les caractéristiques principales de l'assurance vieillesse aux Etats-Unis en indiquant que la réforme adoptée en 1982 a permis d'équilibrer durablement le régime de base des retraites.

Il a enfin évoqué le problème du SIDA sur lequel la délégation a pu obtenir de nombreuses informations, notamment à San Francisco. Après avoir présenté les caractéristiques de l'épidémie et ses perspectives d'évolution, il a évoqué les conséquences financières considérables qu'elle allait entraîner.

A l'issue de cet exposé, plusieurs membres de la délégation sont intervenus.

Mme Marie-Claude Beudeau a insisté sur le faible niveau de la protection sociale, notamment pour les personnes aux revenus modestes.

M. Claude Huriet a indiqué que le système américain se caractérisait par des coûts très élevés, encore très mal maîtrisés, alors que l'étendue de la protection contre la maladie connaît encore d'importantes carences.

Enfin, **M. Charles Bonifay** a souligné la situation peu enviable du corps médical américain, menacé par la

mise en jeu très fréquente de la responsabilité médicale devant les tribunaux et soumis, sur le plan de ses honoraires, aux pressions des organismes de protection sociale.

Le président **Jean-Pierre Fourcade** a ensuite fait part de diverses informations relatives à l'organisation des travaux de la commission.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 6 octobre 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Jean-Claude Trichet, directeur du trésor sur le projet de loi n° 332 (1986-1987) sur les bourses de valeurs.

Introduisant le débat, **M. Roger Chinaud, rapporteur** du projet de loi a souhaité poser un certain nombre de questions portant notamment sur le long délai qui s'écoulera avant la mise en oeuvre effective de la réforme du statut des agents de change, sur l'articulation du projet de loi avec les directives européennes, sur les dispositions peut-être insuffisamment précises du texte concernant le système de garantie des futures sociétés de bourse.

M. Jean-Claude Trichet a rappelé le contexte et l'importance de la modernisation entreprise de la place de Paris qui doit affronter une concurrence très vive de la part des places étrangères, notamment la place de Londres, et faire face à la perspective d'un marché européen unique des capitaux à l'horizon 1992.

Il a estimé que Paris devait ambitionner d'être dans l'avenir la grande place européenne continentale. Le projet de loi a pour objet de renforcer les atouts de la bourse française en modernisant ses méthodes et en réunissant les efforts des différents partenaires notamment les banques et les agents de change.

Le directeur du trésor a souligné l'ampleur de la concertation à laquelle a donné lieu le texte du Gouvernement et la nécessité d'une mise en oeuvre progressive destinée à permettre l'adaptation des agents de change. Répondant à l'observation de **M. Roger Chinaud**, il a estimé que cette adaptation se ferait en réalité plus rapidement que le délai prévu dans le projet de loi.

M. Jean-Claude Trichet a précisé que le texte soumis aujourd'hui au Parlement serait complété ultérieurement par une réforme des marchés à terme allant dans le sens d'une unification des différents marchés existants : marché à terme des marchandises, marché à terme des instruments financiers (M.A.T.I.F.).

Il a conclu son propos en soulignant que le projet de loi sur les bourses de valeurs était la pièce décisive d'un dispositif plus large de modernisation de la place de Paris.

M. Raymond Bourguine s'est félicité des ambitions du texte du Gouvernement mais a estimé que la réforme de la place de Londres ne constituait pas un exemple qu'il était souhaitable de transposer. Il a manifesté une inquiétude quant au conflit d'intérêts qui pourrait naître de la présence des banques dans le capital des sociétés de bourse : en effet, ce fait nouveau risque de mettre à mal la neutralité dont font preuve actuellement les agents de change à l'égard des titres qu'ils traitent.

M. Raymond Bourguine a également souligné l'importance du rôle de la commission des opérations de bourse dans la moralisation du marché et a souhaité qu'elle exerce une vigilance toute particulière à l'égard du second marché et du M.A.T.I.F., l'importance de ce dernier marché et son caractère très spéculatif lui donnant des craintes pour l'avenir.

M. Jean-Claude Trichet, répondant aux intervenants, a estimé que les grandes signatures internationales devaient être représentées sur la place de Paris mais s'est montré particulièrement soucieux de

prévenir une "dénationalisation" des opérateurs. Il a estimé que sur ce point les ambitions de la réforme se distinguaient nettement de l'exemple britannique.

S'agissant de la sécurité des épargnants, il a souligné que Paris était une place très sûre et que cette situation serait renforcée par les dispositions du projet de loi créant une institution financière spécialisée et un fonds de garantie. Il a indiqué toutefois que l'article 6 du projet de loi pourrait faire l'objet d'un approfondissement. Répondant particulièrement à **M. Raymond Bourguine**, **M. Jean-Claude Trichet** a estimé que la présence des banques comme actionnaires des sociétés de bourse allait, du fait des capitaux engagés, dans le sens d'une meilleure sécurité des épargnants.

Il a convenu que cette présence était source d'un conflit d'intérêts mais il a noté que ce problème pouvait être traité grâce à l'élaboration d'un code de déontologie visant notamment les délits d'initiés sur lequel travaille la profession et la commission des opérations en bourse.

Répondant plus particulièrement à **M. Christian Poncelet, président**, et à **M. Roger Chinaud, rapporteur**, **M. Jean-Claude Trichet** a précisé que le commissaire du Gouvernement au sein du conseil des bourses pourrait demander, en tant que de besoin, une nouvelle lecture appelant solennellement l'attention du conseil. Mais il a estimé qu'une véritable moralisation du marché devait reposer sur les organismes de bourse eux-mêmes, l'Etat n'intervenant qu'à titre exceptionnel.

Le directeur du trésor s'est par ailleurs félicité de l'hommage rendu au rôle de la C.O.B. dont les moyens seront renforcés. Répondant à **M. Raymond Bourguine**, il a indiqué que la C.O.B. exerçait sa compétence à l'égard tant du second marché que du M.A.T.I.F., lesquels étaient, compte tenu de leurs caractéristiques propres, des réussites remarquables.

Enfin, s'agissant des aspects européens, le directeur du trésor a souligné l'importance des problèmes de

fiscalité dans la mise en oeuvre d'un marché unique des capitaux et a annoncé un texte d'harmonisation de la législation française sur les organismes de placement collectif avec les directives européennes.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Michel Durafour, vice-président, la commission a procédé à l'**examen pour avis du projet de loi d'amélioration de la décentralisation n° 351 (1987-1988) sur le rapport de M. Bernard Pellarin, rapporteur pour avis.**

M. Bernard Pellarin, rapporteur pour avis, a, en premier lieu, rappelé le contexte dans lequel s'inscrit ce texte, marqué par la persistance de certaines difficultés (situation de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, du F.C.T.V.A., modalités de compensation de l'allègement de 16 % des bases de la taxe professionnelle).

Le projet de loi se présente sous la forme de mesures relativement homogènes, concernant cinq questions différentes. Il s'agit, pour l'essentiel, d'un texte satisfaisant, qui comporte toutefois quelques dispositions peu conformes à l'esprit de la décentralisation.

M. Jacques Descours Desacres a rappelé, à l'issue de l'exposé du rapporteur pour avis, le danger que représente l'inadéquation actuelle des bases des impôts locaux, notamment pour les attributions des dotations de l'Etat qui font appel, pour leur répartition, au critère du potentiel fiscal.

La commission a ensuite procédé à l'**examen des articles** du projet de loi.

Elle a adopté, sans modification, l'article premier, qui tend à relever à 40 % du montant total de la dotation globale d'équipement des communes les crédits de la seconde part, affectés aux communes de moins de 2.000 habitants.

A l'article 2, qui modifie les critères d'attribution de la majoration des départements à faible potentiel fiscal, elle

a, après intervention de **MM. Jacques Descours Desacres, René Ballayer, Josy Moinet et Bernard Pellarin**, adopté un amendement supprimant l'article.

A l'article 3, qui vise à augmenter la part des crédits de la seconde part de la dotation globale d'équipement des départements réservés à l'aménagement foncier, elle a, sur proposition du rapporteur, adopté un amendement maintenant le dispositif actuel de répartition mais retenant de nouveaux critères de majoration en cas d'insuffisance de potentiel fiscal.

A l'article 4, qui supprime la possibilité pour les communes d'intervenir en faveur des entreprises en difficulté par des aides directes, elle a, sur proposition du rapporteur, adopté trois amendements tendant à :

- une précision rédactionnelle au paragraphe I de l'article,

- l'alignement de la situation des départements sur celle des communes en matière d'aide aux entreprises en difficulté au paragraphe II,

- une coordination, avec l'amendement adopté au paragraphe II, au paragraphe III.

A l'article 5, qui réforme le régime des garanties d'emprunts accordées par les collectivités locales, elle a, sur proposition du rapporteur, adopté deux amendements de précision. Elle a, en outre, demandé au rapporteur, sur proposition de **M. Josy Moinet**, d'obtenir des éclaircissements de la part du Gouvernement sur la signification du paragraphe II de cet article.

Aux articles 6 et 7, qui étendent aux départements et aux régions le dispositif prévu pour les communes, elle a adopté des amendements identiques à ceux qu'elle avait retenus à l'article 5.

A l'article 8, elle a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement purement rédactionnel.

La commission a ensuite adopté sans modification les articles 9, 10 et 11 du projet.

A l'article 12, qui prévoit la faculté pour les conseils municipaux d'opérer des ajustements de crédits pendant la journée complémentaire, elle a, sur proposition du rapporteur, adopté un amendement clarifiant la rédaction de l'article.

Puis elle a adopté sans modification l'article 13.

La commission a ensuite procédé, sur l'article 14 du projet, à un premier échange de vues.

Le rapporteur pour avis a, en premier lieu, indiqué que cet article avait pour objet de retirer aux chambres régionales des comptes l'apurement des comptes des comptables des communes de moins de 2.000 habitants. Les chambres conserveraient toutefois un droit d'évocation et de réformation des décisions d'apurement, qui seraient désormais prises par les trésoriers-payeurs généraux.

Le président Christian Poncelet est ensuite intervenu pour souligner que cet article, s'il procédait de l'intention non criticable d'éviter aux comptables et aux maires des petites communes des contrôles par trop tâpillons, pouvait également se révéler dangereux, dans la mesure où il superpose deux contrôles, alors qu'il n'en existe qu'un seul actuellement.

M. Josy Moinet s'est élevé contre la discrimination entre les communes de plus et de moins de 2.000 habitants qu'implique l'article. Il a relevé que les difficultés rencontrées dans la pratique par les élus locaux dans leurs relations avec les chambres régionales des comptes étaient rares et procédaient plus d'un manque d'expérience de la part de quelques magistrats que d'un vice de l'institution.

M. Jacques Descours Desacres a souligné que le contrôle des comptes des collectivités locales était indispensable et que celles-ci ne le fuyaient pas ; dans ces conditions, il serait préférable de maintenir la compétence actuelle des chambres régionales.

MM. René Ballayer et André-Georges Voisin ont souligné que le problème réel posé par les chambres était leur tendance à intervenir dans des domaines qui relèvent d'appréciations d'opportunité et, donc, sont de la compétence exclusive des élus, sous le contrôle des électeurs ; ils ont indiqué que la solution proposée par l'article 14 ne résolvait pas ce problème.

M. Jacques Oudin s'est déclaré opposé à l'article 14 ; il a souligné que cet article constituait, pour les petites communes, un retour à la situation antérieure à la décentralisation. Il a également relevé que le contrôle de gestion était indispensable et permettait une correcte information des électeurs, même s'il fallait éviter toute appréciation sur l'opportunité des décisions prises.

MM. Michel Durafour et Jacques Oudin se sont déclarés favorables à l'élaboration, par les chambres régionales, d'un rapport sur la pratique qu'elles observent dans leur contrôle des comptes des collectivités locales.

Le président Christian Poncelet a alors relevé que le contrôle et la responsabilité sont le corollaire de la décentralisation et de la liberté qui l'accompagne. Indiquant que le sentiment des membres de la commission semblait indiquer que l'article 14 du projet ne répondait pas correctement à ce principe, il a proposé à la commission, en accord avec le rapporteur, de reporter son examen définitif à une prochaine séance.

La commission a décidé de réserver l'examen de l'article 14 jusqu'à une prochaine séance.

A l'article 15, elle a adopté, sur proposition de son rapporteur, deux amendements précisant le champ d'application de l'article, après que **M. Josy Moinet** se fut opposé à celui-ci, qu'il estime dangereux pour l'efficacité de la solidarité intercommunale.

A l'article 16, qui prévoit la possibilité pour une commune de demander au représentant de l'Etat d'autoriser son retrait d'un syndicat, elle a, sur

proposition du rapporteur, adopté un amendement limitant le champ d'application de l'article.

Elle a ensuite adopté un article additionnel après l'article 16 offrant aux communes la faculté de ne pas prendre part aux extensions d'attribution d'un syndicat de communes.

A l'article 17, qui permet au représentant de l'Etat de dissoudre un syndicat dépourvu d'activité, elle a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement tendant à subordonner la dissolution à l'absence d'opposition de plus du tiers des communes concernées.

Elle a ensuite adopté l'article 18 sans modification, le rapporteur ayant, à la demande de **M. André-Georges Voisin**, retiré un amendement qui visait à une meilleure rédaction de l'article.

Puis elle a adopté sans modification l'article 19, relatif à la modification du régime de la dotation des communes touristiques, **M. André-Georges Voisin** ayant vivement souhaité que les communes sur lesquelles sont implantés des monuments historiques puissent bénéficier de cette dotation.

La commission a ensuite adopté, sur proposition du rapporteur, un article additionnel après l'article 19, supprimant l'impossibilité pour les départements et régions de recruter des membres du corps préfectoral ayant exercé leurs attributions dans leur ressort territorial depuis moins de deux ans.

Mercredi 7 octobre 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné le **projet de loi n° 239 (1986-1987) relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (C.N.C.A.) sur le rapport de M. Roland du Luart, rapporteur.**

Après avoir rappelé les travaux conduits par la commission à la fin de la session de printemps et les diverses auditions auxquelles il a procédé

personnellement, **M. Roland du Luart, rapporteur**, a fait un rappel historique des différents projets de réforme institutionnelle du crédit agricole depuis 1947 notamment. Il a particulièrement insisté sur les problèmes posés par les relations financières de l'institution avec l'Etat dans la genèse de ces projets.

M. Roland du Luart, rapporteur, a énuméré ensuite les différentes modifications statutaires pouvant être apportées pour clarifier la position de la caisse nationale et conforter sa légitimité : solutions comportant le maintien du statut d'établissement public, la transformation de la caisse nationale en société d'économie mixte ou en société coopérative, avant de rappeler le choix final fait par le Gouvernement d'un statut de société anonyme.

Puis le rapporteur a tenu à décrire le contexte économique de la réforme. Il a rappelé le spectaculaire développement du crédit agricole mutuel depuis 1960 en distinguant quatre phases successives dont la dernière se caractérise toutefois depuis 1980 par une stabilisation de l'activité qui s'accompagne d'une dégradation des résultats.

M. Roland du Luart, rapporteur, a souligné que l'impression globale de bonne santé que donne l'institution ne doit pas masquer l'acuité des problèmes financiers auxquels elle est confrontée.

Décrivant les perspectives d'avenir du crédit agricole, le rapporteur a rappelé les problèmes que devront affronter l'ensemble des banques, tout en s'interrogeant sur les atouts et les handicaps spécifiques de la banque des agriculteurs. Il a souligné ainsi la relative fragilité du privilège que représente la possibilité de recevoir les fonds des notaires, la part croissante prise par la clientèle non agricole dans les ressources, l'équilibre délicat entre la caisse nationale et les caisses régionales.

Abordant les perspectives de financement de l'agriculture, **M. Roland du Luart, rapporteur**, s'est

interrogé successivement sur la possibilité de poursuivre, comme par le passé, la politique d'aide à la modernisation de l'agriculture et sur l'adaptation des modalités de l'aide consentie aux agriculteurs.

Il a conclu son propos en déclarant que le crédit agricole mutualisé devra renforcer la productivité et la bonne gestion de l'institution s'il veut continuer à maintenir sa vocation agricole.

M. Christian Poncelet, président, s'est réjoui de la qualité et du caractère très complet du rapport présenté et s'est félicité que le rapporteur ait pu disposer du temps nécessaire à sa préparation.

M. Geoffroy de Montalembert a exprimé la crainte que notre pays affronte une crise foncière comparable à celle subie par la sidérurgie et a estimé que le foncier et l'agriculture étaient intimement liés. Il a souhaité que le crédit agricole se préoccupe également des problèmes de la charge foncière.

M. Jacques Descours Desacres a rappelé son attachement au caractère mutualiste du crédit agricole et a exprimé la crainte que l'institution perde sa spécialisation et sa spécificité et que cette évolution soit préjudiciable à l'agriculture, tout en reconnaissant le caractère bénéfique que peut avoir la réforme proposée sur le fonctionnement de l'institution elle-même.

M. Josy Moinet s'est interrogé sur l'adéquation de la réponse apportée par le projet de loi au problème que pose le financement de l'agriculture et du monde rural.

S'agissant du financement de l'agriculture, il a rappelé la crise profonde que connaît l'agriculture américaine et ses conséquences pour notre propre agriculture, menacée par la désertification et par une capitalisation insuffisante. Il a estimé qu'un lien étroit devait être maintenu entre l'État et l'agriculture.

Il a rendu hommage à l'évolution spectaculaire du crédit agricole qui s'est toutefois faite par avancées prudentes et a souligné les menaces qui pèsent sur un

certain nombre de ses activités à l'horizon notamment de 1992.

Il a estimé que la banalisation des structures et des financements pose le problème de la capacité de l'agriculture à se financer aux conditions du marché. Il a rappelé sur ce point que la création du crédit agricole a eu précisément pour but de financer un secteur dont la faible rentabilité n'intéressait pas les banques.

M. Gérard Delfau a estimé que la réforme proposée risquait de prendre l'allure d'une rupture alors que toute l'évolution du crédit agricole a été caractérisée par une absence de heurt significatif. Il s'est inquiété de l'avenir du caractère mutualiste, et de l'abandon de la vocation agricole de l'institution, alors même que l'on assiste à un désengagement de l'Etat et que les défis posés à l'agriculture sont considérables.

Il a souligné l'importance dans l'avenir d'une logique non strictement productive pour faire face au maintien nécessaire d'une certaine forme de ruralité.

M. Emmanuel Hamel a également exprimé son inquiétude quant aux évolutions consacrées par le projet de loi, notamment celui d'un désengagement de la collectivité nationale à l'égard du monde rural.

M. Roger Chinaud a fait part de sa perplexité devant un projet de loi qui n'apporte aucune réponse au problème central du financement de notre politique agricole.

M. Christian Poncelet, président, a estimé qu'il serait souhaitable qu'une partie au moins du produit de la mutualisation soit affectée au financement de l'agriculture.

En réponse aux intervenants, le **rapporteur** a notamment rappelé ses inquiétudes sur l'opportunité de la réforme du crédit agricole et manifesté le souhait que le prix de vente de la caisse nationale obéisse aux règles de droit commun utilisées en matière de privatisation.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

Elle a adopté sans modification l'article premier.

A l'article 2, elle a adopté, après qu'un large débat se soit instauré entre MM. Josy Moinet, Jacques Oudin, Jacques Descours Desacres et Stéphane Bonduel sur la possibilité pour les sociétaires du crédit agricole d'acquérir des actions, un amendement permettant aux salariés des caisses régionales de crédit agricole mutuel d'acquérir des actions de la caisse nationale et un amendement précisant que la décision d'attribuer gratuitement par l'Etat aux personnes auxquelles des actions ont été cédées directement par l'Etat une action pour une action achetée est prise par un arrêté du ministre chargé de l'économie au moment de la fixation du nombre d'actions et de leur prix de cession.

A l'article 3, elle a adopté un amendement disposant que le nombre d'actions et le prix de cession soient fixés dans les conditions générales prévues à l'article 3 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux privatisations.

A l'article 4, elle a adopté deux amendements tendant à ce que la totalité des actions soit immédiatement transférée aux caisses régionales, celles-ci rétrocédant par la suite 10 % des actions aux salariés mentionnés à l'article 2 dans un délai de deux ans.

Elle a adopté un article 4 bis nouveau permettant aux caisses régionales refusant l'offre d'action faite par l'Etat de rester membre du réseau du crédit agricole selon des modalités fixées par une convention passée entre elles et la caisse nationale.

Elle a ensuite adopté sans modification les articles 5 et 6.

A l'article 7, après que M. Josy Moinet se soit déclaré opposé à la rédaction de l'article et notamment au principe de l'agrément des ministres chargés de l'économie et de l'agriculture qui va à l'encontre du souci d'autonomie poursuivi par le projet de loi, la commission a adopté deux

amendements, le premier précisant que le conseil d'administration élit un président qui doit être choisi parmi les administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires et exercer les fonctions d'administrateur d'une caisse régionale de crédit agricole, le second disposant que la désignation du directeur général ne serait soumise à agrément ministériel que tant que la société aura le privilège de distribution des prêts bonifiés par l'Etat.

Elle a adopté sans modification l'article 8.

A l'article 9, elle a adopté un amendement tendant à ce que le rattachement des fonctionnaires de la caisse nationale à l'Etat soit fixé par un décret en Conseil d'Etat pris avant que les modifications du statut de la caisse nationale prennent effet.

Elle a adopté l'article 10 sans modification.

Après l'article 10, elle a adopté un article nouveau précisant d'une part qu'une convention passée entre l'Etat et la caisse nationale fixera les modalités d'intervention du crédit agricole mutuel en faveur de l'agriculture et des activités qui s'y rattachent et, d'autre part, que la caisse nationale transformée en société anonyme soit soumise au contrôle de la cour des comptes pour la partie de son activité liée à la distribution des prêts bonifiés par l'Etat tant qu'elle conservera le privilège de distribution.

Elle a adopté sans modification l'article 11 et l'article 12.

Elle a réservé sa décision sur l'article 13 pour tenter de parvenir à une rédaction de cet article susceptible de faire l'objet d'un accord entre les différentes commissions du Sénat saisies, tout en répondant aux divers objectifs visés par le texte.

Elle a adopté sans modification l'article 14.

Elle a enfin adopté un amendement de suppression de l'article 15.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Dominique Châtillon**, président de l'association française des banques, accompagné de **M. Jean-Jacques Burgard**, secrétaire général, sur le projet n° 332 (1986-1987) sur les bourses de valeurs.

Introduisant le débat, **M. Roger Chinaud**, rapporteur du projet de loi, a rappelé les grandes lignes de la situation actuelle des bourses de valeurs et a souligné les principaux apports du projet de loi, qui vise à adapter le marché français à la concurrence croissante des autres places financières et à le préparer au grand marché européen de 1992.

Il s'est notamment interrogé sur les garanties que comporte le projet de loi.

M. Dominique Châtillon, après avoir situé le rôle de l'association française des banques dans l'ensemble du système financier français, s'est félicité des dispositions de ce projet qui a fait l'objet d'une large concertation.

Il a jugé qu'il était indispensable afin de tenir compte de la désintermédiation bancaire, ainsi que de la libération de l'économie (levée du contrôle des changes, fin du régime administré des prix...).

M. Dominique Châtillon a indiqué les modifications qui en ont découlé pour les adhérents de son association.

S'agissant du financement de l'économie, **M. Dominique Châtillon** a souligné la place grandissante qu'y tiennent les marchés financiers. Ce rôle s'est développé dans un contexte de concurrence croissante marqué par deux phénomènes principaux : mise en place d'un marché mondial des valeurs mobilières et mise en oeuvre des directives européennes concernant l'intégration financière.

M. Dominique Châtillon a noté qu'en ce qui concerne ce dernier point, la commission des communautés européennes a présenté en 1986 une directive sur la libéralisation des mouvements de capitaux

et les prestations de services financiers. En outre, il a expliqué qu'afin de progresser dans cette voie, les intermédiaires boursiers européens se sont réunis dans un projet appelé I.D.I.S. (Interbourse Data Information System).

Abordant l'expansion du marché financier, **M. Dominique Châtillon** a rappelé que les places françaises ne représentent encore que 4 % du marché financier américain. Il s'est félicité que le projet de loi sur les bourses de valeurs permette d'assurer une place de premier plan aux bourses françaises.

M. Dominique Châtillon s'est notamment réjoui que le projet tienne compte de l'importance des banques françaises pour promouvoir cet objectif. Afin de fidéliser les investisseurs étrangers qui interviennent pour une part croissante sur le marché financier français, il a appelé de ses vœux un élargissement des métiers boursiers, en offrant la possibilité aux banques de devenir actionnaires des sociétés d'agent de change.

Plus généralement, **M. Dominique Châtillon** s'est félicité que le projet de loi crée les conditions indispensables à la création de nouveaux intermédiaires de marché, exerçant l'ensemble des activités sur valeurs mobilières et créances négociables et capables d'assumer des activités de contrepartie.

Enfin, **M. Dominique Châtillon** s'est réjoui des règles de déontologie et des règles de prudence de conduite que comporte le projet de loi.

M. Raymond Bourgine s'est alors interrogé sur les effets du développement des marchés financiers pour le financement des entreprises françaises.

Il s'est déclaré préoccupé par la sécurité offerte aux particuliers clients des banques et des agents de change, alors que la mondialisation des marchés financiers fait courir des risques accrus de variation importante des cours.

M. Jacques Descours Desacres s'est également interrogé sur les garanties offertes aux épargnants qui effectueront des placements sur les marchés financiers mondialisés.

Répondant aux différents intervenants, **M. Dominique Châtillon** a indiqué que l'ouverture de la charge des agents de change devrait bénéficier aux banques françaises autant qu'aux banques étrangères, ce qui permettra au système bancaire français d'assurer le financement de l'économie française.

Abordant le problème de la garantie sur les marchés financiers, **M. Jean-Jacques Burgard** a indiqué que le système visant à l'assurer existant en France n'a été utilisé qu'en quelques occasions, et pour des montants assez faibles.

M. Dominique Châtillon a insisté sur la prudence traditionnelle des banques françaises, qui limite les risques pouvant exister sur les différents marchés financiers français. Il a rappelé que ceux-ci dépendent pour une large part des interventions qu'y font les agents étrangers.

Poursuivant l'examen du projet de loi sur les bourses de valeurs, la commission a procédé à l'**audition de M. Yves Le Portz, président de la commission des opérations de bourse.**

En préambule, **M. Roger Chinaud, rapporteur** du projet de loi, a remarqué qu'un des principaux aspects de cette réforme réside dans la garantie qui doit accompagner le développement des places boursières françaises.

M. Yves Le Portz a tout d'abord rappelé le rôle actuellement joué par la C.O.B. et insisté sur le caractère indispensable du projet de loi sur les bourses de valeurs.

Il a expliqué les risques accrus qui résultent de la mondialisation des marchés financiers, qui se produit en

France dans le contexte du quadruplement du nombre des actionnaires dû aux privatisations.

M. Yves Le Portz a souhaité que cette réforme s'accompagne d'une révision des infractions financières existant actuellement, d'un développement des contrôles des marchés et de l'institution de règles de déontologie.

En ce qui concerne ce dernier point, **M. Yves Le Portz** a rappelé que le projet de loi dispose que les intermédiaires financiers devront prévoir les conditions dans lesquelles leurs salariés les informent des opérations de bourse qu'ils effectuent pour leur propre compte, ainsi que les précautions visant à éviter la circulation indue d'informations confidentielles (articles 15 et 16 du projet de loi).

Il s'est par ailleurs félicité des dispositions du projet de loi concernant la répression des délits d'initiés et de manipulation des cours des titres cotés (articles 13 et 14 du projet), ainsi que de celles renforçant les pouvoirs de la C.O.B.

Concluant son propos, **M. Yves Le Portz** a indiqué que la solvabilité des marchés boursiers français est l'une des plus élevées du monde. Il s'est réjoui à cet égard des dispositions du projet de loi cherchant à la garantir, tout en indiquant que cette solvabilité découlera, à l'avenir, avant tout de l'imposition de ratios aux sociétés de bourse qui ne sont pas des maisons de titres.

S'agissant des moyens de la C.O.B., **M. Yves Le Portz** a indiqué qu'un décret en Conseil d'Etat actuellement en cours d'élaboration prévoit de porter de 1,5 à 2 pour 10.000 la cotisation qu'elle perçoit sur les émissions de titres et de l'étendre aux introductions de sociétés sur le marché au règlement mensuel.

M. Raymond Bourguine s'est félicité des mesures de renforcement des garanties contenues dans le projet de loi. Il s'est d'autre part interrogé sur l'absorption du marché à terme de marchandises par le M.A.T.I.F.

Puis **M. Raymond Bourguine**, ainsi que **M. Emmanuel Hamel** se sont inquiétés du caractère aléatoire des ressources de la C.O.B.

M. Jacques Descours Desacres s'est inquiété de la protection des petits épargnants agissant sur les marchés financiers.

M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur les modalités de prise de contrôle d'une société par une autre effectuant une offre publique d'achat à un prix fortement supérieur au cours de bourse de la société.

Répondant aux différents intervenants, **M. Yves Le Portz** a expliqué que rien dans le projet de loi ne s'oppose à une telle prise de contrôle et a insisté sur l'adaptation nécessaire des dispositions actuelles relatives au délit d'initié.

Abordant le problème des moyens de la C.O.B., il a regretté leur insuffisance pour mener un contrôle étendu. Il a donc appelé de ses vœux un contrôle de déontologie interne aux sociétés intervenant sur les marchés financiers.

Répondant à **M. Josy Moinet** qui s'était alors interrogé sur les modalités de ce contrôle interne et le rôle joué par le C.O.B. à cet égard, **M. Yves Le Portz** a précisé que ce contrôle passe avant tout par une plus grande transparence de ces sociétés et par l'adoption de règlements types.

En ce qui concerne les sanctions éventuelles d'agissements délictueux, **M. Yves Le Portz** a noté que les actions en réparation civile étaient encore peu développées en France.

S'agissant de la fusion du M.A.T.I.F. et de la bourse de commerce, **M. Yves Le Portz** a expliqué que ces marchés relèvent de techniques voisines, même si leurs opérateurs sont différents. Dans le cadre d'un texte en cours d'élaboration, il a indiqué que les organismes de gestion de ces deux marchés, même fusionnés, resteront distincts.

En ce qui concerne la protection des petits épargnants, **M. Yves Le Portz** a souligné l'information et le conseil dont ils doivent bénéficier. Il a insisté sur l'importance attachée par la C.O.B. au développement de l'information prospective des petits actionnaires, afin que ceux-ci puissent agir sur les marchés financiers en pleine connaissance de cause.

Dans le même esprit, **M. Yves Le Portz** a appelé de ses vœux un regroupement des petits actionnaires, condition du maintien de l'actionnariat populaire.

Enfin, **M. Yves Le Portz** a souligné le caractère cyclique des ressources de la C.O.B. et a souhaité que cette dernière puisse disposer d'un fonds de réserve couvrant quelques mois de trésorerie.

Jeudi 8 octobre 1987 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jacques Descours Desacres, vice-président. La commission a procédé à l'audition de **M. Charles Pasqua**, ministre de l'intérieur, accompagné de **M. Robert Pandraud**, ministre délégué chargé de la sécurité et de **M. Yves Galland**, ministre délégué chargé des collectivités locales.

M. Charles Pasqua a, en premier lieu, présenté les principales évolutions du budget de son département ministériel.

Le projet de budget de l'intérieur pour 1988 s'élève à 60,2 milliards de francs, contre 55,8 milliards de francs en 1987, soit une augmentation de 7,9 %.

Cette évolution atteste la priorité accordée par le Gouvernement aux missions du ministère de l'intérieur.

Dans ce cadre, le projet de budget confirme tout d'abord l'effort considérable entrepris depuis 1986 en faveur de la sécurité des Français.

Cet effort a déjà porté ses fruits en matière de lutte contre la criminalité, qui a baissé de 8 % en 1986 et de 4 %

au premier semestre de 1987. Sa poursuite se traduit par le renforcement des moyens dans plusieurs domaines.

Des crédits importants sont prévus, cette année encore, pour la modernisation des équipements de la police nationale : ainsi, dans les domaines du parc automobile et du patrimoine immobilier, les engagements inscrits dans le plan de modernisation de la police nationale sont dépassés.

La sécurité et les conditions de travail des personnels feront également l'objet d'améliorations substantielles, de même que les transmissions et l'utilisation de l'informatique, par exemple en matière de contrôle aux frontières et de traitement automatique de l'information criminelle des titres de séjour, cartes grises et permis de conduire.

Les effectifs de la police nationale seront par ailleurs développés : d'une part, la police nationale est exemptée de la mesure générale de réduction de 1,5 % des effectifs, d'autre part, l'incorporation d'appelés du contingent dans la police sera poursuivie. En outre, l'encadrement des corps de police sera accru, par un ample mouvement de transformation d'emplois.

S'agissant de la sécurité civile, le ministre a rappelé l'instauration, en juillet 1987, d'un nouveau dispositif législatif et réglementaire ; ce dispositif s'accompagnera d'un développement des moyens : augmentation de 8,6 % des crédits de fonctionnement, création de 372 emplois pour les unités d'intervention, acquisition de deux hélicoptères de type Dauphin. La mobilisation préventive des forces d'intervention pourra ainsi devenir une réalité.

La seconde des grandes priorités du budget concerne l'amélioration du fonctionnement de la juridiction administrative.

Le projet de budget dégage les moyens nécessaires à l'entrée en vigueur, s'il est adopté, du projet de loi sur la création de cinq chambres administratives d'appel. A cet effet, un crédit de 30 millions de francs est prévu,

permettant d'ores et déjà la création de 42 emplois de juges administratifs et de 96 emplois administratifs. En outre, les effectifs des tribunaux administratifs seront renforcés par la création de 26 postes de conseillers. **Le ministre**, à ce propos, a souligné qu'il ne verrait aucun inconvénient de fond au transfert des tribunaux administratifs au ministère de la justice.

En troisième lieu, le budget se caractérise par une évolution très favorable des concours de l'Etat aux collectivités locales, accompagnée de la poursuite de la clarification des aspects financiers des transferts de compétence.

L'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales progressera en effet en 1988 de 5,6 %.

La dotation globale de fonctionnement augmentera de 4,73 %, la dotation de compensation des allègements de taxe professionnelle de 13,9 %, la dotation globale d'équipement de 3,4 %, cette dotation étant en outre réservée, dans le cadre du projet de loi d'amélioration de la décentralisation à raison de 40 % aux communes de moins de 2.000 habitants.

Les dotations liées aux transferts de compétence connaissent également une évolution substantielle, liée à leur actualisation et à la consolidation des transferts.

Le ministre a ensuite indiqué que le Gouvernement demandait, dans le cadre du projet de loi de finances, l'abandon de l'indexation des crédits de fonctionnement des préfectures sur la dotation globale de fonctionnement, qui seront actualisés de 2 % en 1988.

Ainsi, le projet de budget permettra de mieux assurer la sécurité des citoyens et de poursuivre, avec la volonté de la réussir, la décentralisation.

A l'issue de l'exposé du ministre, **M. Jacques Delong** s'est félicité de l'effort entrepris dans la lutte contre les incendies de forêt dans le midi et de la mobilisation préventive de sapeurs-pompiers d'autres départements. Il s'est toutefois inquiété de la lenteur de la mise en place

des équipes départementales en matière de protection civile et de l'absence d'un véritable réseau d'abris anti-atomiques.

En réponse, **M. Charles Pasqua** s'est associé à l'hommage ainsi rendu aux sapeurs-pompiers. Il a indiqué que la défense civile était désormais une priorité du ministère ; l'effort, en ce domaine, ne portera toutefois ses fruits qu'à long terme, dans la mesure où l'opportunité de cet effort faisait, jusqu'à une période récente, l'objet de débats théoriques. Il a rappelé la constitution, dans de très nombreux corps de sapeurs-pompiers, d'une unité d'intervention contre les risques radiologiques. Une action identique sera entreprise contre les risques chimiques. La création de deux unités spécialisées dans ces deux risques est également entreprise. En 1990, par ailleurs, sera achevée l'installation d'états-majors de zones de défense civile, les plans d'intervention en cas de risque devant être élaborés avant cette date.

M. Jacques Oudin a ensuite interrogé le ministre sur ses projets pour améliorer les relations de la police avec les usagers et sur l'opportunité d'une affectation du produit des amendes de police à des travaux d'amélioration de la circulation.

En réponse, **M. Robert Pandraud** a souligné que la police française procédait fréquemment avec un tact que n'ont pas les polices étrangères, par exemple en matière de contrôle routier. Il a relevé l'aspect positif de l'incorporation d'appelés dans la police et a indiqué qu'il n'approuvait pas le lien qui avait été établi entre les amendes et la modernisation de la police.

M. Jacques Oudin s'est interrogé sur les possibilités d'augmentation de la dotation réservée aux communes touristiques.

M. André-Georges Voisin a indiqué que la dotation réservée aux communes touristiques devrait aussi bénéficier aux communes ayant sur leur sol des monuments historiques.

M. René Régnault a rappelé que la compensation de la taxe professionnelle ne serait plus, à l'avenir, intégralement assurée. Il s'est inquiété de la situation, en 1988, de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et du changement de statut de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales qui subira désormais, par le biais de l'impôt sur les sociétés, un prélèvement systématique.

En réponse aux intervenants, **M. Yves Galland** a indiqué qu'une meilleure prise en compte des mouvements de population, pour la répartition des dotations touristiques était à l'étude ; il s'est par ailleurs déclaré en accord avec l'idée d'attribuer une fraction raisonnable de ces dotations aux communes ayant sur leur sol des monuments historiques.

Il a ensuite souligné que, depuis deux années, la progression des dotations impliquait un transfert net de pouvoir d'achat aux collectivités locales.

S'agissant de la compensation des exonérations de taxe professionnelle, il a rappelé l'existence d'une indexation sur les recettes fiscales de l'Etat, qui s'appliquera désormais aux allègements décidés en 1983.

A propos de la situation de la C.N.R.A.C.L., il a souligné que la dégradation était avant tout imputable à l'instauration, sous la précédente législature, de la surcompensation. L'augmentation de cotisations de 1987 a simplement visé à compenser l'évolution défavorable du rapport entre actifs et retraités ; en outre, des améliorations dans la gestion de la caisse devrait permettre une hausse des cotisations en 1988 inférieure à celle de 1987, qui s'élevait à cinq points.

Evoquant la réforme de la C.A.E.C.L., il a indiqué la place importante réservée aux élus locaux dans les instances dirigeantes, bien que le capital social ne puisse être acquis par les associations les représentant et l'impossibilité de donner un statut de droit commun à la caisse tout en l'exemptant de l'impôt sur les sociétés. Il a

estimé que la réforme assurait une protection convenable des intérêts des collectivités locales.

M. Jacques Descours Desacres a regretté que le processus d'actualisation des bases des impôts locaux n'ait pas été conduit à son terme, pour permettre au Parlement de se prononcer correctement sur l'opportunité de faire ou non entrer en vigueur cette actualisation. Il a rappelé les dangers que présentait une répartition des dotations liées pour partie au potentiel fiscal en fonction de bases devenues fausses.

M. Geoffroy de Montalembert, pour sa part, s'est inquiété du désordre que créerait la mise en oeuvre effective de l'actualisation et a indiqué le caractère inéluctable d'une profonde réforme de la fiscalité locale.

M. Jean Francou a adressé au ministre ses remerciements pour l'efficacité de la politique conduite dans le domaine de la sécurité et s'est notamment félicité du dispositif du service national dans la police. Il a souhaité savoir à quelle date serait élaboré le Code de la police municipale, quel était le nombre d'étrangers clandestins renvoyés depuis le début de l'année et quels étaient les projets du Gouvernement en matière de lutte contre le trafic de drogue.

M. Emmanuel Hamel s'est inquiété de l'absence de garde statique devant le siège de certaines ambassades ; il a souhaité que les crédits de défense civile faisant l'objet de transferts au bénéfice du budget de l'intérieur soient directement inscrits à celui-ci et que l'indemnisation des personnes blessées dans des manifestations soit effective.

En réponse aux intervenants, **M. Charles Pasqua** a rappelé la présentation au Parlement d'un projet de loi réprimant plus efficacement le trafic de drogue.

M. Robert Pandraud a indiqué que le projet de loi relatif aux polices municipales serait probablement déposé sur le bureau du Sénat début novembre.

M. Charles Pasqua a relevé que le nombre considérable de bâtiments à surveiller rendait impossible

l'instauration de gardes statiques devant le siège de toutes les ambassades, tous les points vulnérables étant l'objet d'une attention vigilante. Il a indiqué que le secrétariat général de la défense nationale disposait désormais d'une ligne budgétaire distincte.

M. Robert Pandraud a souligné que l'indemnisation des personnes blessées lors de manifestations relevait d'une loi, qui donnait compétence aux tribunaux.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 7 octobre 1987 - Présidences de M. Jacques Larché, président, et de M. Pierre Salvi, Secrétaire. - La commission a poursuivi l'examen du projet de loi n° 351 (1986-1987) d'amélioration de la décentralisation.

M. Paul Girod, rapporteur, est tout d'abord revenu sur l'article 2 du projet de loi, relatif à la première part de la dotation globale d'équipement des départements. Il a rappelé, en effet, que si la commission avait souscrit au principe de la réforme tendant à réserver aux seuls départements réellement défavorisés la majoration versée au titre du potentiel fiscal, elle avait souhaité recueillir des informations complémentaires du ministère pour éviter que l'effet du nouveau mécanisme ne soit annulé par le jeu de la garantie. Sur la base des éléments chiffrés communiqués depuis lors par l'administration, le rapporteur a précisé qu'il apparaissait nécessaire de modifier la rédaction du deuxième alinéa de l'article 2 du projet de loi en vue de rendre effective la revalorisation de la majoration, pour l'ensemble des départements (environ 25) qui y resteront éligibles sur la base du nouveau critère du potentiel fiscal "superficiarie". Sur proposition du rapporteur, la commission a, en conséquence, adopté un amendement prévoyant le versement de cette majoration en sus de la garantie, que certains de ces départements défavorisés reçoivent déjà, sur la base de la moyenne des concours qui leur étaient versés avant la globalisation des subventions d'équipement.

Abordant l'article 14 relatif au contrôle financier des collectivités locales par les chambres régionales des comptes, qui avait été réservé lors de la réunion du premier octobre 1987, **M. Paul Girod** a tout d'abord souhaité connaître la position de principe de la commission sur les différents choix s'offrant à elle entre le texte initial du projet de loi, la reprise des conclusions de la commission figurant dans le rapport de M. Guy Malé (n° 282 Sénat (1986-1987)) ou le texte de compromis résultant de la concertation poursuivie, au cours de la semaine passée, entre le ministre délégué chargé des collectivités territoriales, la commission des finances du Sénat et le rapporteur. S'agissant de cette solution de compromis, il a indiqué à ses collègues qu'elle s'inspirait du souci du Gouvernement de simplifier le système de contrôle des communes de moins de 2 000 habitants, mais que l'intervention des trésoriers payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances dans la procédure ne constituait qu'une première étape. Pour les comptes ne posant pas de problème, l'apurement administratif ne serait prononcé qu'à titre provisoire, sous réserve du droit d'évocation et de réformation de la chambre régionale des comptes, dans un délai de six mois. Pour les comptes susceptibles d'entraîner la mise en débet du comptable, le trésorier payeur général ou le receveur particulier des finances transmettrait la décision d'apurement assortie d'observations à la chambre régionale des comptes, qui seule pourrait prononcer la mise en débet du comptable. En outre, il serait précisé qu'aucune observation ne pourrait être formulée par la chambre sans un entretien préalable avec l'ordonnateur, le caractère personnel et confidentiel des informations étant par ailleurs affirmé. Mais le rapporteur a souligné qu'en revanche le Gouvernement n'envisageait pas de remplacer le contrôle du "bon emploi" des crédits, fonds et valeurs par celui de "l'emploi régulier", aspect essentiel dont il appartenait à la commission d'assortir, le cas échéant, la procédure complexe d'apurement préalable par le trésorier payeur général, envisagée par le Gouvernement.

Le président Jacques Larché a observé que se posait le double problème de la technique du contrôle et de l'étendue du pouvoir de contrôle, les difficultés des collectivités locales étant, en pratique, venues davantage de l'étendue des compétences des chambres régionales des comptes, fondées sur la notion de "bon emploi" que de la procédure. Il a souligné que la commission devait par conséquent marquer un lien entre ces deux aspects de la technique et de la compétence.

A l'issue d'un débat au cours duquel sont notamment intervenus **MM. Alphonse Arzel, Christian Bonnet, Raymond Bouvier, Félix Ciccolini, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Marie Girault, Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Guy Malé, Marcel Rudloff et Louis Virapoullé**, la commission a décidé, à titre préalable, d'écarter la rédaction initiale de l'article 14 prévoyant l'apurement administratif pur et simple de tous les comptes des communes de moins de 2 000 habitants et de leurs établissements publics par le trésorier payeur général. Elle entendait marquer ainsi son hostilité à un traitement discriminatoire suivant la taille des communes.

Elle a ensuite adopté, par priorité et à l'unanimité, un amendement substituant, dans le deuxième alinéa de l'article 87 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, la notion "d'emploi régulier" des crédits, fonds et valeurs à celle de "bon emploi".

Elle a ensuite accepté, sous réserve du sort qui serait réservé à cette dernière position, d'adopter la formule de compromis proposée par le rapporteur pour les modalités techniques du contrôle financier, qui tendent à mieux faire apparaître le rôle préalable des trésoriers payeurs généraux en matière d'apurement administratif mais atténuent sensiblement la différence de traitement suivant les communes.

Elle a en outre décidé d'insérer dans le texte du projet de loi deux dispositions complémentaires inspirées des conclusions de M. Guy Malé et relatives l'une à la

limitation du pouvoir de contrôle des chambres régionales des comptes sur les associations, sociétés et établissements bénéficiant de concours financiers des collectivités territoriales, l'autre à la non communicabilité au public des jugements, observations et actes d'instruction préparatoires des chambres régionales des comptes.

La commission a ensuite examiné les amendements au **projet de loi n° 342 (1986-1987)** adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la **prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers**.

M. Jacques Grandon, rapporteur, a indiqué que le Gouvernement présentait trois amendements qui, tout en sortant du cadre du projet de loi, comblaient utilement des lacunes de notre législation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est demandé si ces nouveaux amendements ne nécessitaient pas une modification de l'intitulé du projet de loi. **M. Félix Ciccolini** a, quant à lui, regretté que l'on profite de l'examen d'un projet de droit pénal pour faire adopter, sans examen véritablement approfondi, des dispositions étrangères à l'objet du texte en discussion.

Après l'intervention du **président Jacques Larché** qui a pris acte de ces réserves, la commission a adopté sur proposition du rapporteur, les amendements présentés par le Gouvernement :

- un amendement n° 6 qui tend, d'une part, à permettre explicitement au procureur de statuer sur la restitution des objets saisis lors d'une enquête ou d'une information et, d'autre part, à raccourcir le délai de conservation des objets dangereux dans les greffes : ce délai, actuellement de trois années, prendrait fin le jour de la décision définitive de non-restitution ;

- un amendement n° 7 qui précise que la voie de recours des tiers contre les décisions relatives à la

restitution des objets saisis est aussi ouverte au moment de la clôture de l'information.

- enfin, un amendement n° 8 permettant la répression de ceux qui auront brisé des scellés apposés par un greffier en chef de tribunal d'instance après l'ouverture d'une succession conformément au décret n° 86-951 du 30 juillet 1986.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Charles Jolibois sur le projet de loi n° 332 (1986-1987) sur les bourses de valeurs.

Le rapporteur a, en premier lieu, présenté plusieurs données historiques sur les bourses de valeurs et leur réglementation, indiquant que les bourses et négociations sur valeurs mobilières font l'objet depuis l'origine d'une réglementation stricte tenant au caractère sensible du marché. A cet égard, le rapporteur a rappelé que la libéralisation complète du marché opérée sous la Révolution avait été un échec conduisant au statut rigoureux et fermé de l'actuelle profession d'agent de change.

Le rapporteur a ensuite présenté l'armature du projet. Celui-ci apporte à la législation sur les bourses de valeurs deux modifications essentielles, l'une portant sur le statut des agents de change, l'autre sur la protection de l'épargne. Deux des trois piliers du régime de négociation des valeurs mobilières sont donc modifiés par le projet, le troisième, touchant à la structure des bourses, n'étant pas quant à lui pris en considération par le projet.

S'agissant du statut des agents de change, le rapporteur a précisé que le projet se proposait, pour l'essentiel, l'ouverture du capital des charges d'agent de change puis, à compter du 1er janvier 1992, l'admission de nouveaux négociateurs sur le marché.

Dès l'entrée en vigueur du projet, les agents de change actuellement en charge de la négociation des valeurs mobilières exerceront de droit en sociétés de bourse.

Le rapporteur a ensuite indiqué que le projet maintenait en vigueur le monopole de la négociation des valeurs mobilières qui sera transféré aux sociétés de bourse. Les exceptions actuelles au monopole sont toutefois maintenues par le projet.

Le rapporteur a ensuite présenté le nouveau conseil des bourses de valeurs qui se substitue à la chambre syndicale des agents de change. Ce conseil aura des pouvoirs étendus quant à l'admission de nouvelles sociétés de bourse, la réglementation applicable à ces sociétés, notamment en matière disciplinaire, et l'admission aux cotations. La commission des opérations de bourse qui, aujourd'hui, décide de cette admission conservera toutefois le pouvoir de s'y opposer.

S'agissant de la protection de l'épargne, le rapporteur a présenté les dispositions du projet qui s'organise autour de deux axes : un premier axe tendant à étendre, au-delà d'une ou plusieurs valeurs déterminées, les pouvoirs d'enquête de la C.O.B. à l'ensemble du marché ; un second axe traitant de la définition ou de la redéfinition de délits de marché. Trois délits sont pris en considération par le projet : en premier lieu, le délit d'initié, défini hors toute référence au mobile de ses auteurs ; le délit de diffusion de fausses informations sur le marché, en second lieu, et le délit de coalition sur valeurs mobilières ou délit de manipulation de cours.

Le rapporteur a enfin présenté les quelques dispositions diverses prévues par le projet quant au fonctionnement du marché des valeurs mobilières.

Il a ensuite présenté les orientations des amendements proposés à la commission.

En premier lieu, des amendements tendant à préciser les pouvoirs du conseil des bourses de valeurs et à prévoir la mise en place de procédures d'appel quant aux décisions prises par le conseil.

En second lieu, une série d'amendements redéfinissant les délits de marché prévus par le projet.

Un débat s'est ensuite engagé auquel ont participé, outre **M. Jacques Larché**, président, **MM. Jacques Thyraud, Pierre Salvi et Marcel Rudloff**, au cours duquel ont été évoqués les différents points du projet.

Le président Jacques Larché s'est interrogé sur le champ d'application territorial du nouveau régime de négociation et sur l'admission des valeurs à la cotation.

Le rapporteur a précisé que les nouvelles sociétés de bourses pourraient agir sur l'ensemble des bourses françaises. L'admission à la cotation pour sa part reste en définitive, sous le contrôle de la C.O.B..

Evoquant les procédures d'appel mises en place sur proposition du rapporteur, **M. Jacques Thyraud** s'est interrogé sur la compétence de la cour d'appel de Paris prévue par le rapporteur quant aux bourses de province et sur les cas où cet appel présenterait un caractère urgent.

Il s'est ensuite interrogé sur l'accès des étrangers au marché et aux modalités d'exercice de la profession de négociateurs en valeurs mobilières pour les opérateurs individuels.

En réponse, **M. Charles Jolibois** a indiqué que la compétence de la cour d'appel de Paris se justifiait par la localisation du conseil des bourses de valeurs à Paris ; le rapporteur a indiqué, par ailleurs, que la spécialisation de la cour pourra permettre des décisions rapides.

S'agissant des étrangers, le rapporteur a précisé la liberté d'accès prévue pour ceux-ci quant à l'accès aux sociétés de bourse.

Pour les opérateurs individuels, **M. Charles Jolibois** a rappelé les dispositions relatives aux sociétés unipersonnelles qui, dans ce cas, seront appliquées par les sociétés de bourse.

M. Pierre Salvi s'est interrogé pour sa part sur les formes nouvelles du monopole.

M. Charles Jolibois a indiqué que le monopole demeurerait prévu pour les futures sociétés de bourse sous

réserve des exceptions déjà existantes. En revanche, pour l'accès à la négociation, le monopole actuel se verra substituer un dispositif subordonnant l'accès au statut de sociétés de bourse à la décision du conseil des bourses de valeurs composé de représentants des autres sociétés.

La commission a ensuite procédé à l'**examen des amendements** présentés par le rapporteur.

Au chapitre premier (sociétés de bourse), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

Aux articles premier (sociétés de bourses) et 2 (effets du monopole de négociation), la commission a adopté deux amendements tendant à expliciter les termes du projet de loi quant au monopole de négociation remis aux sociétés de bourse et aux effets des violations de ce monopole.

La commission a ensuite adopté l'article 3 (responsabilité des sociétés de bourse) sans modification.

A l'article 4 (agrément des sociétés de bourse), la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel et un amendement tendant à la mise en place d'une procédure d'appel des décisions du conseil des bourses de valeurs en matière d'agrément.

Dans l'intitulé du chapitre 2 (conseil des bourses de valeurs), la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

A l'article 5 (conseil des bourses de valeurs), la commission a adopté un amendement précisant les conditions d'élection et de désignation des membres du conseil ainsi que les conditions de quorum et de représentation.

La commission a en outre prévu la définition d'une obligation de secret pour les membres du conseil des bourses de valeurs, ceux-ci étant soumis à un dispositif de secret partagé avec la commission des opérations de bourse et la commission bancaire prévu à l'article 17 du projet.

A l'article 6 (règlement général du conseil des bourses de valeurs), la commission a adopté un amendement présentant, d'une manière synthétique, le contenu obligatoire du règlement général.

Après l'article 6, la commission a adopté un amendement tendant à isoler sous un article additionnel les compétences du conseil prévues à l'actuel article 6 quant à l'admission et à la radiation à la cotation.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à insérer un autre article additionnel après l'article 6 prévoyant une procédure d'appel quant aux décisions prises par le conseil des bourses de valeurs s'agissant de l'attribution d'une carte professionnelle.

A l'article 7 (compétence disciplinaire du conseil des bourses de valeurs), la commission a adopté un amendement précisant les compétences du conseil, prévoyant une sanction nouvelle, l'avertissement, et organisant une procédure d'appel sur les décisions du conseil relevant dudit article.

A l'article 8 (discipline des employés des sociétés de bourse), la commission a adopté un amendement de même nature que l'amendement précédent.

A l'article 9 (institution financière spécialisée), la commission a adopté un amendement redéfinissant la qualité des parties à l'institution, un amendement d'ordre rédactionnel et un amendement complétant les compétences de l'institution.

A l'article 10 (compétences du Gouvernement en cas de carence du conseil des bourses de valeurs), la commission a adopté un amendement définissant la notion de carence et explicitant les compétences du Gouvernement en cette matière.

A l'occasion de l'examen de cet article, **M. Jacques Thyraud** s'est interrogé sur les compétences exceptionnelles du Gouvernement telles qu'ainsi définies. **M. Charles Jolibois** a souligné la nécessité de cette

intervention mais a rappelé l'existence d'une voie de recours quant aux décisions du ministre.

A l'article 11 (pouvoirs d'enquête de la commission des opérations de bourse), la commission a adopté un amendement définissant le champ d'application de l'article et un amendement reliant les pouvoirs d'enquête des agents de la commission aux objectifs de ces enquêtes.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel de coordination après l'article 11.

La commission a ensuite adopté l'article 12 (entraves à l'exercice des missions des agents de la C.O.B.) sans modification.

A l'article 13 (délit d'initié -fausses informations diffusées sur le marché-), la commission a adopté un amendement tendant à relier la poursuite au mobile.

A l'article 14 (délit de manipulation de cours), la commission a adopté un amendement redéfinissant strictement l'incrimination. Le rapporteur a précisé que le texte de l'article lui paraissait d'une nature trop indéfinie justifiant une réécriture. **M. Jacques Larché, président**, s'est interrogé sur la mise en oeuvre de la répression. **M. Marcel Rudloff** a souligné que la tentative était poursuivie au même titre que le délit principal.

La commission a ensuite adopté sans modification les articles 15 (obligation des salariés des sociétés de bourse, des établissements de crédit et autres organismes agissant sur le marché) et 16 (convention écrite préalable à la gestion des fonds de la clientèle). **M. Jacques Larché** a souligné la portée de l'article 15.

A l'article 18 (transfert des biens, droits et obligations de la compagnie nationale des agents de change), la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

La commission a ensuite adopté l'article 19 (dispositif transitoire) sans modification.

A l'article 20 (coordination), la commission a adopté un amendement précisant le dispositif applicable.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 21 (application outre-mer) et l'article 22 (abrogations). La commission a adopté un amendement de coordination avec les articles premier et 2.

La commission a enfin adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 22 prescrivant la codification au sein du code de commerce de l'ensemble des textes concernant les bourses de valeurs et le marché à terme d'instruments financiers.

M. Jacques Larché a ensuite interrogé le rapporteur sur les propositions récemment évoquées quant à l'action en justice des petits porteurs de valeurs mobilières.

M. Charles Jolibois a indiqué qu'aucun amendement n'avait été déposé par le Gouvernement, jusqu'à présent, sur ce point.

Puis la commission a donné un **avis favorable à l'adoption du projet de loi sous réserve des amendements** qu'elle propose.

La commission a procédé ensuite à l'examen du **rapport pour avis de M. Etienne Dailly** sur le **projet de loi n° 239 (1986-1987) relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole.**

Le rapporteur a en premier lieu présenté le contexte dans lequel s'inscrit le projet de loi. Celui-ci, qui a pour objectif le rachat de l'organe central du réseau du crédit agricole par les caisses régionales, se présente au premier examen comme pouvant permettre l'orientation du réseau autour des objectifs des caisses régionales.

Le rapporteur a indiqué ne pas vouloir se prononcer sur l'opportunité du texte, l'appréciation de celle-ci relevant de la commission des finances saisie au fond. Plusieurs questions lui sont toutefois apparues se poser :

le projet permettra-t-il le maintien des concours à l'agriculture ? A-t-il pour objectif le renforcement de la solidité du réseau ? Est-il destiné à l'allègement des systèmes de décision ?

Le rapporteur a estimé en revanche qu'il était de la compétence de la commission saisie pour avis de procéder à l'examen de la cohérence du texte et de sa mise en conformité avec la législation générale.

Le rapporteur a ensuite présenté les grandes lignes du projet. Ce dernier prévoit en premier lieu la transformation de l'organe central, actuellement établissement public, en une société anonyme dont les actions seront vendues aux caisses régionales. Une référence à la loi de privatisation est prévue par le texte quant aux procédures de vente.

Le rapporteur a cependant souligné les différences sensibles existant entre le droit commun de la privatisation et les dispositions du texte. C'est ainsi que celui-ci prévoit l'évaluation de la valeur de la caisse nationale par la commission de privatisation, mais autorise le Gouvernement à fixer librement le prix de cession.

C'est ainsi que le processus de privatisation est soumis à l'agrément des caisses régionales. A cet égard, le rapporteur a estimé ne pas pouvoir accepter de subordonner à l'accord d'organismes privés la mise en oeuvre d'un texte adopté par le législateur.

Le texte prévoit enfin un ensemble de dispositions particulières nécessaires à l'opération, notamment quant au devenir du personnel.

Le rapporteur a ensuite présenté les dispositions du texte ne relevant pas du processus de mutualisation lui-même. C'est ainsi qu'un article du texte saisit l'occasion de l'examen du projet pour modifier les règles applicables à la composition des conseils d'administration des caisses régionales.

Après cet exposé d'ensemble, le rapporteur a présenté à la commission les amendements proposés aux différents articles du texte.

- A l'article premier (transformation de la caisse nationale de crédit agricole en société anonyme), la commission a adopté un amendement tendant à préciser les modalités de transformation de la caisse, les conditions de dévolution de son patrimoine de la commune à la nouvelle société et les missions de cette dernière.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à l'insertion d'un article additionnel prévoyant les conditions d'administration de la nouvelle société jusqu'à la tenue de sa première assemblée générale.

La commission a ensuite adopté un amendement relatif au directeur général de la nouvelle société en fonction jusqu'à la première réunion du conseil d'administration.

- A l'article 2 (cession des actions de la caisse nationale aux caisses régionales), la commission a adopté un amendement n° 4 définissant plus précisément les bénéficiaires de l'offre et étendant celle-ci aux salariés et anciens salariés des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

- A l'article 3 (prix de cession), la commission a adopté un amendement soumettant l'évaluation de la valeur de la caisse nationale de crédit agricole aux conditions de droit commun à la privatisation et précisant les conditions d'attribution de délai de paiement aux acquéreurs. Sur ce point, un débat s'est engagé auquel ont participé, outre **M. Jacques Larché**, président, **MM. Charles Jolibois**, **Christian Bonnet** et **Raymond Bouvier**.

M. Jacques Larché s'est interrogé sur les rapports existant entre le présent texte et le droit commun de la privatisation.

M. Christian Bonnet a souligné qu'aucune caisse ne pourrait, sans délai de paiement, acquérir les actions de la caisse nationale.

M. Charles Jolibois a évoqué les conditions d'actualisation du prix.

M. Raymond Bouvier a mis en relief la nécessité de refondre le texte avec prudence.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a indiqué en réponse que le respect des grands principes de la privatisation ne s'opposait pas à la définition de délais de paiement pourvu que le prix soit fixé conformément à la loi.

- A l'article 4 (mécanisme de cession), la commission a adopté un amendement tendant à prévoir les délais dans lesquels les actions de la caisse nationale seront offertes aux caisses régionales et au personnel.

- A l'article 5 (opérations de transformation de l'établissement public en société anonyme), la commission a adopté un amendement tendant à la suppression de l'article par coordination avec les amendements déjà adoptés visant à l'insertion de deux articles additionnels après l'article premier.

- A l'article 6 (droits de vote), la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

- A l'article 7 (conseil d'administration de la caisse nationale), la commission a adopté un amendement tendant à la suppression de l'article. Un débat s'est engagé sur ce point auquel ont participé, outre **M. Jacques Larché, président**, **MM. Christian Bonnet** et **Charles Jolibois**. La commission a estimé par trop dérogatoire la présence au conseil d'administration d'un représentant des organisations professionnelles agricoles dispensé de détenir des actions de garantie. Elle a également jugé inopportun de soumettre la nomination du directeur général de la caisse à l'agrément du Gouvernement dans la mesure où les prêts bonifiés à l'agriculture, qui justifient a priori cet agrément, sont accordés par la caisse dans le cadre d'une convention stricte entre l'Etat et la

caisse. La commission a enfin jugé excessif que le directeur général de la caisse assume la totalité des pouvoirs du conseil d'administration.

- A l'article 8 (salariés de la caisse), la commission a adopté un amendement qui, outre un objectif d'ordre rédactionnel, s'est proposé de prescrire la conclusion d'une convention collective au sein de la nouvelle société dans un délai de deux ans suivant la promulgation de la loi.

- A l'article 9 (fonctionnaires de la caisse), la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

Sur les articles 8 et 9, **M. Jacques Larché**, président, a mis en relief le problème des droits acquis concernant les salariés et les fonctionnaires de la caisse.

- Aux articles 10 (fiscalité) et 11 (questions agricoles), la commission a adopté deux amendements d'ordre rédactionnel.

- A l'article 12 (appel à l'épargne par les caisses régionales), la commission a adopté un amendement tendant à préciser que les parts des caisses seront négociables dans tous les cas mais que leur cession restera soumise à l'agrément de la caisse.

- A l'article 13 (conseil d'administration des caisses régionales), le rapporteur a présenté les raisons pour lesquelles cet article lui paraissait contraire au principe d'égalité devant la loi. L'article prévoit une composition particulière du conseil d'administration des caisses régionales, réservant aux agriculteurs trois quarts des sièges. Le rapporteur a estimé que l'ensemble des sociétaires se trouvait dans une situation d'inégalité quant à la représentation au conseil.

Il a indiqué qu'en revanche, une modification des proportions du sociétariat aurait pu être envisagée conformément au principe mutualiste. Cette modification se heurterait cependant à la disproportion existant entre

le nombre des sociétaires des caisses et celui des agriculteurs.

La commission a en conséquence adopté un amendement n° 15 tendant à la suppression de l'article 13.

A l'article 14 (harmonisation), la commission a adopté cinq amendements n°s 16, 17, 18, 19 et 20 tendant à limiter les dispositions de l'article à la seule coordination du code rural et des prescriptions du texte, et écarter toute modification de fond du code rural.

A l'article 15 (entrée en vigueur), le rapporteur a jugé inacceptable la subordination de l'entrée en vigueur du texte à l'avis des caisses régionales, de surcroît par le jeu d'un arrêté constatant cette acceptation. Un débat s'est engagé auquel ont participé, outre **M. Jacques Larché**, président, MM. **Charles Jolibois** et **Marcel Rudloff**. **M. Jacques Larché** a estimé que ce lien de subordination était anormal. **M. Charles Jolibois** a estimé qu'il pouvait être utile d'éviter que quelques caisses ne deviennent, de par le refus d'acquisition des autres, actionnaires minoritaires d'une société d'Etat. **M. Marcel Rudloff** s'est montré du même avis.

La commission a en conséquence adopté un amendement n° 21 tendant à prévoir qu'aucune acquisition d'actions ne serait définitive tant que 75 % au moins des actions n'auraient pas été acquises par les caisses, et à prévoir, dans ce cas, qu'un tiers au moins des sièges du conseil d'administration de la nouvelle société serait réservé aux représentants des caisses régionales.

Sous réserve de l'adoption des amendements qu'elle propose, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi.